

# fiche technique

## baisse de la TVA 5,5%

### - Ce qui change pour vous ...

Depuis le 15 septembre 1999 et jusqu'au 31 décembre 2007\*, vous bénéficiez d'une réduction du taux de TVA de 19,6 à 5,5%.

*\* Sous réserve de modification par la commission Européenne.*

La réduction du taux de TVA concerne tous les propriétaires, bailleurs ou locataires de locaux à usage d'habitation\*\* terminés depuis plus de 2 ans.

*\*\* Dans certains cas, les locaux à usage professionnel peuvent bénéficier de la baisse de TVA. Renseignez-vous auprès de votre installateur.*



### - La baisse de TVA ne s'applique pas sur:

- Les travaux de construction neuve ou sur les logements achevés depuis moins de deux ans.
- Les gros appareils de chauffage installés en chaufferie collective, les appareils de climatisation et de ventilation mobiles, les gros appareils sanitaires.

### - La TVA à 5,5% s'applique sur

- Le montant de la main-d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants :
  - les travaux d'amélioration (ex. : remplacement d'une chaudière);
  - les travaux de transformation (ex. : aménagement d'un grenier);
  - les travaux de gros entretiens (ex. : ravalement);
  - les travaux de petits entretiens (ex. : changement de votre robinetterie);
  - les travaux d'urgence (plomberie, électricité).

- Les équipements et fournitures facturés par votre installateur:



Baignoires, receveurs de douche, cabines de lavabos, éviers, bidets, WC, robinets, mitigeurs, tuyauterie et accessoires.



Appareils de chauffage et de production d'eau chaude, systèmes de climatisation et ventilation fixes, cuves à fioul et citernes à gaz installées en maisons individuelles.

### • Attention :

Cette TVA ne s'applique que sur les travaux et matériaux facturés par votre installateur.

Pour vous permettre de bénéficier de la TVA à 5,5%, votre entrepreneur vous fera remplir une attestation certifiant que le local est à usage d'habitation et qu'il a été construit depuis plus de 2 ans.



• Conseil des professionnels